

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



[mairie.st.geoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.geoirs@wanadoo.fr)

**Date de convocation : 17/06/2020**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Absent : 1**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 14**

L'an deux mil vingt et le 22 juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine GRANGIER, Maire.

**Membres présents :** Nadine GRANGIER Maire, Roland GENEVEY 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Michel LEFRANCOIS 2<sup>ème</sup> adjoint, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY Maxime GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Christophe MANET, Marianne MAY.

**Membre absent :** Alexandre MARION

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2020

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire actuelle.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour (vote à bulletin secret) une séance à huis clos.

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Michelle BERRIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### **N° délibération : 2020 - 13 D.R.C.7.2.1 :**

#### **Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2020**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Madame le Maire expose : Un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation des résidences principales, a été institué à compter des impositions établies au titre de 2018 (article 1414 C du CGI). Il s'ajoute aux exonérations et dégrèvements existants. Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

Le dégrèvement est progressif : 30 % en 2018 et 65 % en 2019. En 2020, la taxe d'habitation sera dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2019. Cette réforme va ainsi permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer sur les taux des taxes directes locales. Elle fait le point de la trésorerie de la commune, celle-ci étant satisfaisante, elle propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes sur l'année 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année 2020 de reconduire les taux de 2019 pour les taxes foncières propriétés bâties et non bâties et précise que conformément à la loi de finances, le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020.

Les 3 taux 2020 sont donc fixés à :

- Taxe d'habitation	9,93 %
- Taxe foncière propriété bâtie	21,77 %
- Taxe foncière propriété non bâtie	64,55 %

Charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **N° délibération : 2020 - 14 D.R.C.7.1.2**

#### **Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 152 961,38 €

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat de fonctionnement comme suit

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

##### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 86 544,68 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 66 416,70 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		<b>152 961, 38 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		+14 803, 94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>152 961,38 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		55 650,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		97 311,38 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

### **N° délibération : 2020 - 15 D.R.C. 7.1.1**

#### **Objet : Approbation du budget primitif 2020 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date du 29 février 2020 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorière de l'exercice 2019 du budget communal,

Vu la délibération de ce jour, 22 juin 2020 portant affectation des résultats 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement,

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 16 juin 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 438 254,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 78 412,00 €

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix pour,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 438 254,00 € - Section d'Investissement : 78 412,00 €

**N° délibération : 2020 - 16 D.R.C. 7.5.1**

**Objet : Attribution des subventions aux associations locales – année 2020 -**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux Associations et Organismes de droit privé, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**par 14 voix pour**

**FIXE comme** suit l'attribution des subventions pour l'exercice 2020 - les crédits nécessaires étant prévus au budget communal de l'exercice - article 6574

<b>DENOMINATION DES ORGANISMES - ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS (€)</b>
ACCA - Chasse	100,00 €
LA RICANDELLE - portage de repas (0,35 x 529 habitants)	200,00 €
ADMR St Geoirs - St Michel de st Geoirs, Brion	300,00 €
ALERTE DELPHINALE	100,00 €
ASS. COMITE DE JUMELAGE DES TROIS ST GEOIRS	200,00 €
CLUB DES AINES DE ST GEOIRS	150,00 €
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS St Etienne de de St Geoirs	100,00 €
SOU des ECOLES des COTEAUX 2020-2021 (prévisionnel = 35 € x 35 enfants)	1 225,00 €

Subvention à l'association « la Georgia » : Messieurs Bertrand GENEVEY et Christophe Chevallier, membres du bureau de cette association, informent qu'ils se retirent du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** par 12 voix pour, la subvention pour l'exercice 2020 à l'association « la Georgia », pour un montant de 700.00 €,

Subvention pour l'Amicale des Donneurs de Sang : Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS, membre du bureau de cette association, informe qu'il se retire du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** par 13 voix pour, la subvention pour l'exercice 2020 l'Amicale des Donneurs de Sang, pour un montant de 100.00 €,

**CHARGE** Madame le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

**N° délibération : 2020 - 17 D.R.C. :**

**Objet : Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.**

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société AGRI

MÉTHABIÈVRE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de SESG, au lieu-dit « Garguilly et Chambarnard».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société AGRICULTURE MÉTHABIÈVRE.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un **avis favorable** pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGRICULTURE MÉTHABIÈVRE. (14 voix pour)

#### **N° délibération : 2020 - 18 D.R.C.4.1.1.5 :**

**Objet : convention de mise à disposition de personnels de la commune de la Forteresse à la commune de Saint-Geoirs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité en personnel de la commune de Saint-Geoirs, au vu de la disponibilité de notre agent technique, Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de la Forteresse auprès de la commune de Saint-Geoirs pour deux demi-journées par semaine. Cette dernière précise les conditions de ladite disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE** de la convention de mise à disposition du personnel de la commune de la Forteresse à la commune de Saint-Geoirs
- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tout document afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2020

#### **N° délibération : 2020 – 19 D.R.C. :**

**Objet : Commission Communale des Impôts Directs - PROPOSITION de NOMS**

Madame le Maire expose à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs, qui, outre le maire, qui assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste comportant 24 noms de contribuables, liste qui sera proposée à la Direction des services fiscaux de l'Isère pour désignation des commissaires qui formeront la commission communale.

Le Conseil Municipal, le maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DRESSE** une liste comportant les noms de 24 personnes

**Commissaires titulaires (12 noms)**

BERNARD Christian  
BRAYMAND Marguerite  
CHAVANT Georges  
DI NELLA Michel  
GENIN Pierre  
GINET Jean-Michel  
JAY Christophe  
MATHERON Lionel  
MOLLE Frédérique  
REBOUD Claude  
SAUZE Gérald  
VAYSSE Elisabeth

**Commissaires suppléants (12 noms)**

BRECHON Maurice  
BRECHON Roger  
BUISSON Gérard  
COMBE Dominique  
FAUGERON Michel  
GENIN Michel  
GUICHARD Claude  
DOS ANJOS Karine  
MACLET David  
MAY Nicolas  
SALIS Jean

**CHARGE** Madame le Maire de toutes démarches administratives en ce sens

**QUESTIONS DIVERSES**

**Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)**

Le SIRRA est en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau depuis sa création par fusion des quatre syndicats de rivières de la Sanne, de la Varèze, de Bièvre-Liers-Valloire et des quatre vallées en 2019.

Le périmètre du SIRRA comprend 121 communes des bassins versants couverts par ces anciens syndicats ainsi que la tête de bassin de la Galaure, Son Comité syndical comprend des délégués des communautés de communes des Collines du Nord Dauphiné, de Bièvre Est, d'Entre Bièvre et Rhône et de Bièvre Isère, de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu ainsi que du Département de l'Isère.

Afin d'assurer la meilleure concertation possible avec les communes, le SIRRA réunit statutairement des comités de bassin qui ont pour objet de débattre des programmes et projets du SIRRA à l'échelle du bassin versant. Chaque commune dispose d'un représentant à ces comités de bassins.

Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS est nommé pour représenter la commune au Comité de bassin « Bièvre-Liers ».

**Remerciement**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de Madame Frédérique MOLLE remerciant les élus pour le petit mot distribué à l'occasion de la fête des mères.

**Containers poubelles**

Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS fait part des incivilités récurrentes sur les points de collecte des ordures ménagères. Les élus décident de mener une réflexion sur les possibilités de système de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures

**Fait à St Geoirs, le 25 juin 2020  
Le Maire Nadine GRANGIER**